



ARRÊTÉ

ARS n° 2010/ 1119

CG n° 2010 00449

du 30 NOV. 2010

portant autorisation d'extension de 4 lits  
d'hébergement temporaire de l'établissement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Foyer  
Notre Dame » à MULHOUSE, géré par le groupe Saint  
Sauveur, et modifiant l'arrêté N° 2010-19-1  
DDASS/2009-711 DSOL du 29 décembre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
d'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté N° 2010-19-1 DDASS/2009-711 DSOL du 29 décembre 2009 portant refus faute de financement de l'extension non importante de 88 à 92 places de l'EHPAD « Foyer Notre Dame » à MULHOUSE par création de 4 lits d'hébergement temporaire ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Alsace ;

que le coût de fonctionnement est compatible avec la dotation régionale limitative visée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles notifiée pour l'année 2010 et de manière anticipée pour l'année 2011 ;

## ARRETENT

**Article 1er :** L'extension de 88 à 92 lits de l'EHPAD « Foyer Notre Dame » à MULHOUSE par création de 4 lits d'hébergement temporaire est autorisée.

**Article 2 :** L'ouverture de ces lits et l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour 1 lit à compter de l'exercice 2010 et pour 3 lits à compter de l'exercice 2011.

**Article 3 :** L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté au gestionnaire et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

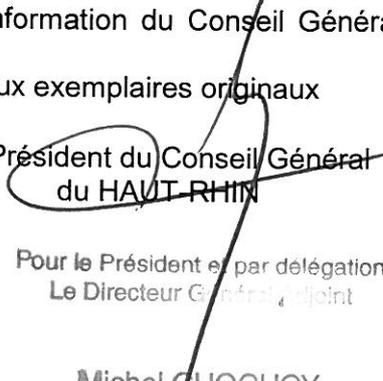
- Numéro d'identité de l'établissement : 68 000 446 2
- Numéro d'entité juridique 68 001 596 3
- Code catégorie d'établissement : 200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement : 657 Accueil temporaire
- Code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet
- Code type clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée : 6
- Code discipline d'équipement : 924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet
- Code type clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée : 86

**Article 5 :** Un éventuel recours contentieux contre la présente décision devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à M. le Président du Groupe Saint Sauveur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin départemental d'information du Conseil Général du Haut-Rhin.

  
Laurent Habert  
Directeur général  
de l'ARS Alsace

Fait en deux exemplaires originaux

  
Le Président du Conseil Général  
du HAUT-RHIN

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY